



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020)

Centre de semi-liberté de Gagny (SEINE-SAINT-DENIS)

Visite du 27 au 29 novembre 2017 (2^{ème} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé deux bonnes pratiques et émis quinze recommandations.

Le rapport de visite a été communiqué au Garde des sceaux, qui n'a pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

Chaque casier dispose d'une prise de courant pour recharger les téléphones portables des personnes semi-libres.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

La possibilité offerte aux auxiliaires de pouvoir utiliser leur téléphone portable chaque après-midi est une évolution positive.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1.1 SURPOPULATION CARCERALE

Le phénomène de surpopulation, récurrent au sein de l'établissement, crée des conditions d'hébergement qui ne favorisent pas l'exécution de cette mesure d'aménagement de peine. Une réflexion doit être engagée par l'administration pénitentiaire et les autorités judiciaires afin d'identifier des solutions durables.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation relève plus spécifiquement de la direction des affaires criminelles et des grâces.

La direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris adresse chaque semaine à l'ensemble des magistrats et cours d'appel de son ressort territorial un état des effectifs de chacun des établissements pénitentiaires. Par ailleurs, des échanges ont lieu entre les services d'application des peines et la direction du centre de semi-liberté aux fins de réservation des places au sein de l'établissement.

Enfin, les orientations récemment prises par le gouvernement dans le cadre du Covid-19 ont permis une baisse significative des effectifs permettant ainsi l'encellulement individuel.

2.1.2 NOTES DE SERVICE

Les notes de service relatives à la gestion de l'établissement et des semi-libres doivent être rédigées et réactualisées afin d'éviter des pratiques hétérogènes.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'ensemble des notes de service relatives à la gestion de l'établissement et des personnes placées en semi-liberté ont été actualisées en 2018.

2.1.3 CONSEIL D'ÉVALUATION

Des dispositions devraient être prises afin qu'un conseil d'évaluation se tienne chaque année. En outre, un procès-verbal doit être rédigé à l'issue de la réunion.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le dernier conseil d'évaluation s'est tenu le 5 avril 2019. Un compte-rendu a été rédigé à l'issue et diffusé aux personnels, accompagné du rapport d'activité de l'établissement pour l'année 2018.

2.1.4 LIVRET D'ACCUEIL

L'actualisation du livret d'accueil est nécessaire. Il convient également de mettre à jour le tableau de l'ordre des avocats de la Seine-Saint-Denis.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ces recommandations sont mises en œuvre. Le livret d'accueil du centre de semi-liberté est actualisé régulièrement. La dernière mise à jour a été effectuée en janvier 2018.

En revanche, l'établissement ne parvient pas à obtenir un tableau de l'ordre des avocats de la Seine-Saint-Denis à jour et ce malgré plusieurs relances du barreau.

2.1.5 ENTRETIEN DES LOCAUX

La présence régulière d'un technicien au sein du CSL est nécessaire pour maintenir les locaux en bon état.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est mise en œuvre. Un contrat de maintenance a été signé avec l'opérateur GEPSA le 1^{er} janvier 2019.

2.2 LE PERSONNEL PENITENTIAIRE

Il conviendrait de mettre en place un groupe de travail portant sur le comportement professionnel des agents tel que le prévoit le plan d'objectif prioritaire de la structure de 2016.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réunion de synthèse impliquant l'ensemble du personnel et co-animée par le chef d'établissement et le responsable du pôle de formation Nord-Est a été organisée le 16 décembre 2019 autour de la thématique de la posture professionnelle des agents affectés en centre de semi-liberté. Les agents se sont montrés très réceptifs aux thématiques abordées durant cette réunion ainsi qu'aux informations transmises. Une seconde réunion a été organisée le 29 septembre 2020 en présence du magistrat coordonnateur en charge du service de l'application des peines au tribunal judiciaire de Bobigny. Cela a été l'occasion aux personnels de discuter et échanger autour des missions et pratiques professionnelles avec un magistrat pouvant relayer par la suite leurs préoccupations, représentations et ressentis auprès de ses homologues juges ou procureur.

Il est nécessaire de dispenser au personnel pénitentiaire une formation sur le repérage du risque suicidaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est appliquée : les personnels du centre de semi-liberté sont associés aux formations organisées au profit des agents des établissements de Meaux et Villepinte. Tous les agents affectés au centre de semi-liberté ont bénéficié de cette formation.

2.3 LA VIE EN DETENTION

2.3.1 REPAS

Des menus spécifiques doivent être proposés aux personnes bénéficiant d'un régime alimentaire particulier. Par ailleurs, le menu du jour devrait être affiché.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les menus de la semaine sont affichés dans les locaux du centre de semi-liberté. La distribution du repas dans des barquettes en liaison froide permet de proposer des menus spécifiques aux personnes détenues.

Il convient de donner la possibilité aux semi-libres de conserver dans leur chambre des denrées alimentaires non périssables.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est mise en œuvre. Les personnes détenues peuvent conserver des denrées alimentaires non périssables.

2.3.2 CIGARETTES ELECTRONIQUES

Il est anormal que la cigarette électronique soit interdite au sein du CSL alors même que son usage dans les établissements et services pénitentiaires est autorisé dans les mêmes conditions et limitations que celles applicables à l'usage du tabac.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est appliquée. L'usage de la cigarette électronique est désormais possible.

2.3.3 TELEPHONE

Il est anormal que l'usage du téléphone portable au sein du CSL soit interdit pour les semi-libres alors même que l'établissement ne dispose pas de cabine téléphone. Ce mode de fonctionnement ne favorise pas le maintien des liens familiaux.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette possibilité nécessite une modification de la réglementation. Ce point fait l'objet d'une réflexion au niveau national. En effet, la problématique concerne la nécessaire adéquation entre les droits des personnes détenues et la sécurité des établissements. Pour, les CSL situés au sein de centre pénitentiaires, ce n'est pas envisagé pour des motifs d'ordre sécuritaire. Pour les seuls CSL construits hors centre pénitentiaire, une réflexion est engagée.

2.3.4 PROMENADES

La cour de promenade doit être aménagée et des activités prévues pour ceux qui ne bénéficient pas de permissions de sortir.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réflexion a été menée par l'établissement et le SPIP de Seine-Saint-Denis afin de développer des activités au centre de semi-liberté.

Ainsi, des activités culturelles ponctuelles ont ainsi été mises en place dès 2019. Les personnes détenues placées en semi-liberté peuvent participer à des ateliers théâtre, des activités sportives encadrées par un organisme dédié, des projections cinématographiques etc.

Les semi-libres bénéficient d'activités sportives ou de loisir et ont accès à la télévision.

Un point d'eau, un emplacement dédié à la pétanque et un banc sont présents dans la cour de promenade qui, à l'origine, est un terrain de tennis. En revanche, il n'y a ni préau ni barres de traction. Afin de pérenniser les bons rapports de voisinage, il ne serait pas

très pertinent d'équiper de city foot ou de panneau de basquet, par exemple, cet espace non sécurisé, dépourvu de mur d'enceinte, et juste entouré de grillage haut de 3m et de 3 résidences d'habitation. La cour de promenade est par ailleurs très peu fréquentée.

2.3.5 FOUILLES

L'écart important entre le nombre de fouilles intégrales réalisées et le nombre d'infractions constatées doit conduire l'établissement à revoir la procédure de fouilles.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En application de l'article 57 de la loi pénitentiaire, le régime juridique applicable aux différentes décisions de fouille intégrale prévoit la mise en œuvre de cette mesure pour les personnes détenues accédant à l'établissement sans être restées sous surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie. Une note de service du chef d'établissement vient préciser les hypothèses dans lesquelles les détenus seront systématiquement fouillés, dont la semi-liberté fait partie.

La mise en œuvre de ces dispositions ne nécessite pas de décision individuelle préalable du chef d'établissement. Lorsque la fouille a été réalisée sur initiative de l'agent, il doit rédiger un compte-rendu professionnel conservé dans un registre dédié.

En pratique, au centre de semi-liberté de Gagny, une minorité de détenus réintégrant l'établissement sont fouillés intégralement.

2.3.6 CELLULE DISCIPLINAIRE

La cellule disciplinaire ne doit pas être utilisée comme une salle d'attente pour les semi-libres. En outre, elle devrait être équipée d'un œilleton et d'un voyant lumineux en état de fonctionnement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il ne s'agit pas d'une cellule disciplinaire mais d'une cellule d'attente sécurisée. Il n'y a ni œilleton ni voyant lumineux. Cette salle sert à faire patienter les personnes détenues qui vont être reconduits à l'établissement suite à une suspension de la mesure de semi-liberté.

2.4 REINSERTION DES CONDAMNES

L'administration pénitentiaire doit mettre tous les moyens en œuvre pour faciliter la réinsertion des personnes bénéficiant d'une mesure de semi-liberté. L'accès à l'ordinateur doit être facilité.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En l'état, l'accès à l'ordinateur n'est pas permis aux semi-libres.